

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de CESSY LES BOIS  
séance du 19/11/2024

<p>Date de la convocation 04/11/2024</p> <p>Date d'affichage 04/11/2024</p> <p>Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 7 En exercice : 7 Votants : 7</p>	<p>L' an 2024 et le 19 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de CESSY LES BOIS sous la présidence de TIXIER - MAUDRY Sandra, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Mme TIXIER - MAUDRY Sandra, Maire, Mme SIMONNET Martine, MM : FALCONNET Gilles, LE VAN Raymond, MASSÉ Roland, MAUDRY Thierry, PAUTRAT Jean-Louis</p> <p><b>- Secrétaire :</b> LE VAN Raymond.</p> <p><b>Objet de la délibération : - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.</b></p> <p>Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,</p> <p>Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité , d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,</p> <p>Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publié pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet.</p> <p>Les communes de moins de 3500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation.</p> <p>Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par affichage ;</li><li>- soit par publication sur papier ;</li><li>- soit par publication sous forme électronique ;</li></ul> <p>Ce choix pouvait être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se faisait exclusivement par voie électronique dès cette date.</p> <p>Au cours d'une réunion le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire a communiqué l'information suivante : les collectivités territoriales peuvent toujours délibérer sur les modalités de publicité des actes.</p>
<p>Réf : 2024/019</p> <p>A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Non</p>	

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cessy-Les-Bois afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication sur papier en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER**, à l'unanimité des membres présents, la proposition du maire qui sera appliquée dès la publication en préfecture de ladite délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 19/11/2024

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/11/2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19/11/2024

et de la publication le 19/11/2024

Le Maire

Mme TIXIER-MAUDRY Sandra

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en le :  
19/11/2024 et publication ou  
notification

du :

